# ACCORD DE SALAIRE 2016, EN DATE DU 28/01/2016

# COMMISSION PARITAIRE REGIONALE DE LORRAINE

# Entre le collège employeurs,

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS, représenté par :

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), 29 boulevard Raspail 75007 PARIS, représentée par :

# Et le collège salariés,

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS, représenté par :
- La FNSCBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex, représentée par :

- La Fédération Générale FO Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS, représentée par : onini alle isclusine

- La FNCB SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS, représentée par :

- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, 251 rue du Faubourg St Martin 75010 PARIS, PICANGOT représentée par : l'atrick

- La FESSAD UNSA, 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex représentée par :

# Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La valeur du point VP est fixée à 1,44€ pour l'ensemble des départements de la région, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour la durée légale hebdomádaire du travail.

Article 2 : Ces valeurs de point s'appliqueront à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3 : Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 4 : Conformément à l'article 2261-22 du Code du travail et à la loi du 23/03/2006 applicable à compter du 24/03/2007, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

Article 5 : Le présent accord sera transmis par le Président de la Commission Paritaire Régionale, pour notification par le Secrétariat du Paritarisme, ouvrant le délai d'opposition de 15 jours, et pour dépôt et demande d'extension après expiration de ce délai.

Fait à Nancy, le 28/01/2016

Collège employeurs

Pour le Syndicat de l'Architecture

Pour l'UNSFA (nom et signature)

Collège salariés

page 1/1

Pour le Syndicat CFE CGC BTP

C

Pour la FNSCBA CGT

(nom et signature)

Pour la FG FO Construction

NEGOCIATION DE LA VALEUR DU POINT 2016

Pour la FNCB SYNATPAU CFDT

Pour la Fédération BATI-MAT-TP

nom et signature) Patrick

Pour la FESSAD UNSA

(nom et signature)

F. PARVIER

Document établi et signé en trois exemplaires